



**EXTRAIT  
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL  
N°2023-04**

Département d'Indre et Loire  
Commune de Candes Saint Martin

**Nombres de conseillers :**  
en exercice : 10  
présents : 6  
votants : 8

L'an **deux mil vingt trois**

Le 18 Janvier

Les membres du Conseil Municipal de la Commune de **CANDES SAINT MARTIN** se sont réunis en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Stéphane PINAUD, sur la convocation qui leur a été adressée le : 12 janvier 2023

**Présents :** MM Stéphane PINAUD, Claude THOMAS, Pascal HUET, Romane HUET, Aurélie DELAPORTE, Joël RAVENEAU.

**Représentés :** Eric BREILLACQ donne procuration à Stéphane PINAUD  
Francis KATCHATOUROF donne procuration à Pascal HUET

**Excusées/Absents :** Mégane MONNEAU-Véronique GAROUX

Secrétaire de séance : Pascal HUET

**OBJET – SUPPRESSION POSTE REDACTEUR PRINCIPAL 1<sup>ère</sup> Classe**

Le Maire rappelle au conseil municipal :

Vu le code général des collectivités territoriales

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires.

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale

Conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Considérant la nécessité de supprimer le poste de Rédacteur Principal 1<sup>ère</sup> Classe en raison d'un départ en retraite.

Le Maire propose à l'assemblée la suppression du poste de Rédacteur Principal 1<sup>ère</sup> classe à temps complet (35h/35h) à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023,

Après avoir délibéré à l'unanimité, le conseil municipal accepte la décision.

**Certifie exécutoire, compte tenu de sa transmission aux services de l'état et de sa publication.**

La secrétaire de séance  
Pascal HUET

Fait à Candes St Martin

Le, 24 janvier 2023

Le Maire,

Stéphane PINAUD

